



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS 2017 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : M. Philippe GAMARD

**Présents** : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR.

**Procurations** : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Gérard VIVIEN à Morgan AURILIO ; Martine CŒUR à Philippe GAMARD ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

**Absents** : Sophie FLORET ; Sébastien QUEYRANNE ; Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h15.

Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017**

Mme STOLBOWSKY fait la remarque qu'elle n'est pas d'accord avec les termes de la réponse sur la notion « d'écoute » qui a été mentionnée aux questions diverses. Elle décide donc de voter contre ce procès- verbal.

**Le procès-verbal est approuvé à la majorité.**

### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

#### **N°014/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU**

➤ **Parcelle : C n°1891 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 20 a 02 ca,**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES bureau annexe, 22 av. Général DE GAULLE 30290 LAUDUN. **Parcelle non bâtie.**

#### **N°015/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU**

➤ **Parcelle : B n°1287 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 5 a 00 ca**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

## N°016/2017 – Convention temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal

Entre la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES et M. RODRIGUEZ Gwenaël « Propriétaire de la Boulangerie RODRIGUEZ » place du Grill à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES qui sollicite l'occupation de 4 m<sup>2</sup> en vue d'exercer son activité commerciale. Celle-ci est accordée pour la période du 4 avril 2017 au 3 septembre 2017. L'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 21.65 €.

## N°017/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

➤ **C n°2015 lieu dit « Le Camp » d'une superficie de 13 a 00 ca**

Présentée par : Me Coralie GLOMON, notaire, 6 rue du Couvent BP 12, 84350 COURTHEZON.

**Parcelle bâtie.**

### 1. MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de fourniture pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires arrive à échéance au 18 juin 2017.

Il s'agit de fournitures courantes, de matériels scolaires et pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier des conditions de garantie et des tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon, Villeneuve lez Avignon, Rochefort du Gard et Saint Laurent des Arbres envisagent de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, une convention pour la constitution d'un groupement de commande interviendra afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement.

Une Commission d'appel d'offres spécifique sera constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibératives.

En ce qui concerne la commune de Saint Laurent des Arbres, il est proposé :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Patrick JERMIDI</b>	<b>M. Dominique COMTE</b>

Mme STOLBOWSKY demande s'il est possible de changer les candidatures. Monsieur le Maire précise que ces membres sont les mêmes qui ont été désignés lors du précédent marché, et qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'en changer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- D'approuver la constitution du groupement de commande
- De désigner la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De désigner les membres de la commission d'appel d'offres proposés ci-dessus

**APPROUVÉ à la majorité par quinze voix pour, aucune voix contre et deux abstentions (Mme STOLBOWSKY et Mme JANIN par procuration).**

## **2. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires qui conduisent à la modification de l'indice de référence servant au paiement des indemnités des élus, et notamment :

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

L'article 1 dudit décret précise que « I.-Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 décembre 1982 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le barème de correspondance à retenir entre indices bruts et majorés est celui qui figure au tableau annexé au présent décret. ».*

Ainsi, à l'indice brut 1022 correspond l'indice majoré 826, qui correspond à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tel que figurant à l'annexe.

Le montant du traitement annuel brut soumis à retenue pour pension pour l'indice majoré 826 correspond à 46170,84€, tel que figurant en annexe 3 barème B.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut 1022 et l'indice majoré 826 deviennent les indices de référence pour le paiement des indemnités de fonction des élus en lieu et place de l'indice brut 1015 et indice majoré 821 en vigueur jusqu'au 31/12/2016 ;

M. le Maire précise que les taux applicables votés en conseil municipal du 14 avril 2014 demeurent inchangés.

L'incidence de ce changement de taux correspond à une augmentation de 18.09 € brut sur les indemnités de M. le Maire, à 6.03 € Brut sur celles des adjoints et à 3.33 € brut sur celles des conseiller municipaux délégués.

**APPROUVÉ à l'unanimité par dix-sept voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.**

## **3. CHANGEMENT DE NOM SUR UNE PARCELLE DE RUE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°015-2017 du 21/02/2017 portant dénomination de voies dans la ZAC de Tesan, et en particulier la rue Jean TIROLE partant de la rue des Entrepreneurs à la rue des Mourvèdres. Il précise que M. Jean TIROLE a donné son accord pour l'utilisation de son nom pour la dénomination de cette rue.

Toutefois, il a été constaté sur le plan cadastral, que la rue des Mourvèdres qui part de la RD101 jusqu'au n°317, empiète pour partie sur la rue Jean TIROLE.

Monsieur le Maire propose que la rue des Mourvèdres s'arrête à l'intersection de la rue Jean TIROLE.

En conséquence, il suggère que la partie de la rue des Mourvèdres desservant actuellement les propriétés N°257 – 258 – 273 – 299 et 317 soit renommée « rue Jean TIROLE ».

Monsieur le Maire précise que les entreprises riveraines ont toutes été contactées et qu'elles ont donné leur accord sur ce changement de nom.

**APPROUVÉ à l'unanimité par dix-sept voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.**

#### **4. CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC « LE PLAN SUD »**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint expose au conseil municipal, que les parcelles composant la rue des Mourvèdres et l'impasse des Syrahs dans la zone d'activité de « la croisette » n'ont jamais été intégrées dans le domaine public communal.

Il précise que cette régularisation administrative n'entraînera pas de modification particulière au niveau de la voirie, mais entrera dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il rappelle :

- la délibération n° 047/2012 du 14/05/2012 relative à la dénomination de voies, et notamment « Rue des Mourvèdres » ;
- la délibération n° 015/2017 du 21/02/2017 relative à la dénomination de la rue Jean TIROLE ;
- la délibération n° 021/2017 du 07/03/2017 relative au changement de nom d'une partie de la rue des Mourvèdres par la rue « Jean TIROLE » ;
- le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien ;
- le code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs au classement ou incorporation de biens dans le domaine public communal,

**Considérant** que les parcelles concernées satisfont aux conditions d'appartenance au domaine public ;

**Considérant** que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que sur l'extrait cadastral ci-annexé font de fait partie de la voirie communale et peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public de la commune ;

#### **CLASSEMENT DE PARCELLES NON BATIES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

<b>Section cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Nom de la voie</b>
C	1514	167	Rue des Mourvèdres
C	1515	16	Rue des Mourvèdres
C	1516	9	Rue des Mourvèdres
C	1517	1509	Rue des Mourvèdres
C	1519	77	Rue des Mourvèdres
C	1550	944	Rue des Mourvèdres
C	1742	282	Impasse des Syrahs
C	1744	372	Impasse des Syrahs
C	1746	241	Impasse des Syrahs
C	1747	56	Impasse des Syrahs
C	1810	419	Rue Jean TIROLE

M. Farid DJOUABI, propose que les parcelles ci-dessus référencées, fassent l'objet d'une incorporation dans le domaine public de la commune et demande que le service Départemental du Cadastre réalise cette procédure.

**APPROUVÉ à l'unanimité par dix-sept voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.**

## 5. MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ATTRIBUTION

Rapporteur : S. MAKCHOUCHE

Mme Sadia MAKCHOUCHE 5<sup>ème</sup> adjointe, rappelle que la compétence relative à la maintenance de l'éclairage public était exercée par la Communauté de Communes (C.C.C.R.G.) jusqu'au 31/12/2016.

Elle rappelle également que l'agglomération du Gard Rhodanien à laquelle nous sommes rattachés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'exerce pas cette compétence.

En conséquence, il revient à notre commune de souscrire un contrat de maintenance des installations d'éclairage public sur notre territoire.

La consultation a été réalisée suite à la décision du maire n°077-2016 du 02/12/2016 selon la procédure de mise en concurrence adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ainsi que l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics réalisés selon la Procédure de mise en concurrence adaptée),

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site e-marchépublics.com le 17/01/2017 sous le n°483755 ainsi que le dossier de consultation.

**Vu** le règlement de la consultation ;

**Vu** les offres reçues en date du 10/02/2017 à 16h ;

**Vu** l'analyse des offres ;

Le classement s'établit ainsi :

Candidat	NOTES PONDEREES				Classement
	Prix prestations 25%	Prix/BPU 25%	Valeur technique 50%	TOTAL	
<b>BOUYGUES</b>	3.70	1.25	1.5	6.45	4
<b>INEO</b>	6.25	5.82	2.5	14.57	1
<b>CITEOS</b>	1.25	2.10	2	5.35	5
<b>LOUBIERE</b>	4.75	6.04	2	12.79	2
<b>SPIE</b>	3.70	6.25	1.5	11.45	3

Mme STOBOWSKY demande s'il y avait beaucoup de différences entre toutes les offres). Mme MAKCHOUCHE en donne les montants :

BOUYGUES : 9 252.80, INEO : 6 085.80, CITEOS : 13 850.00, LOUBIERE : 7 948.80, SPIE : 9 252.90.

Mme MAKCHOUCHE propose de retenir l'offre de la société INEO PROVENCE, agence Réseaux Sillon Rhodanien – Centre de Pont St Esprit – 463, rue Maréchal Juin – BP11052 – 30134 Pont St Esprit Cedex dont le montant annuel de la prestation s'élève à 6 085.80 € HT.

La durée du marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une période de 12 mois, reconductible de façon expresse par périodes de 12 mois, sans pouvoir excéder 36 mois.

**APPROUVÉ à la majorité par treize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions. (Mme STOLBOWSKY et Mme JANIN par procuration – M. SALVADOR et M. ANASTASY par procuration).**

M. SALVADOR précise qu'il ne reçoit pas les convocations des commissions d'appel d'offres. Il lui est précisé que c'est le titulaire qui reçoit la convocation. Dorénavant le conseil municipal note qu'il pourra être mis en place une information au suppléant en cas de commission d'appel d'offres.

M. le Maire fait lecture des questions écrites posées par l'opposition en date du 3 mars dernier.

**1. Pourquoi un CM le 07/03/2017 alors qu'il en est prévu un le 21/03/2017 ?**

Les points 1 et 5 du présent conseil nécessitaient d'être pris rapidement en raison des délais de mise en place du groupement de commande pour le point 1, et du fait que nous n'avons pas de prestataire actuellement pour la maintenance de l'éclairage public.

**2. Quel est le montant BRUT et en Euros de l'enveloppe globale des indemnités de fonction attribuées aux élus de St Laurent des Arbres suite à la délibération du 7/03/2017 point n°2. ?**

L'enveloppe est modifiée de quelques euros comme évoqué dans le point n°2

**3. Quel est le montant de l'indemnité BRUT et en Euros de façon nominative attribuée aux élus suite à la délibération du 07/03/2017 point n°2 ?**

Comme déjà évoqué, le taux des indemnités voté en 2014 lors de l'installation du conseil municipal n'a pas été changé.

Il convient donc de rajouter uniquement les augmentations réglementaires mentionnées au point n°2 de la présente séance.

Les questions 4,5 et 6 nécessitant des recherches, leurs réponses seront apportées lors du prochain conseil municipal

M. DJOUABI propose s'il ne sera pas possible de mettre en ligne les indemnités des élus sur le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Patrick JERMIDI

